

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE VIPALUX

Le fait de confier à Vivalux (ou Société ou Vendeur) l'exécution d'une commande entraîne l'acceptation sans réserve par le client des conditions générales de vente ci-dessous nonobstant toute disposition contraire figurant sur le bon de commande de l'Acheteur ou tout document en tenant lieu.

1. FORMATION DU CONTRAT

Les marchés et commandes ne deviennent valables qu'après avoir été acceptés et confirmés par écrit par notre Société.

A défaut d'un cahier des charges spécifique, le cahier des charges de l'entreprise fait référence.

2. LES PROJETS ET OUTILLAGES

Les projets et outillages, clichés de marquage, cylindres d'impression demeurent propriété de la Société dans tous les cas même en cas de participation du client aux frais de réalisation de ces outillages.

Cette participation couvrant la réalisation des gravures, les clichés et cylindres support restent propriété de la Société. Dans le cas où ils sont utilisés pour la réalisation d'un article dont le modèle est la propriété exclusive du client, ces outillages sont réservés à l'usage exclusif de celui-ci dans nos ateliers.

Les outillages inutilisés sont conservés pendant deux ans. Au-delà de cette durée, ils peuvent être détruits sans avoir à en demander l'autorisation du client.

3. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET ARTISTIQUE

L'Acheteur est garant à l'égard de la Société de ses droits de propriété industrielle et artistique sur les marques et modèles relatifs aux travaux qu'il nous charge d'exécuter.

Dans le cas où l'Acheteur fait apposer sur les produits un logo POINT VERT, il atteste s'être acquitté de toutes les formalités et droits nécessaires et garantit être habilité à utiliser ce logo.

L'Acheteur nous indemniserait de tout dommage, pénalité, coût et dépens dont nous pourrions être redevables pour avoir exécuté suivant ses spécifications un travail pouvant constituer une contrefaçon de brevet, de marque ou de modèle déposé, ou un acte de concurrence déloyale.

4. BON A TIRER

Le bon à tirer engage la responsabilité de l'Acheteur, celle du Vendeur étant dérogée dès l'instant où il s'y conforme. La dispense tacite ou non du bon à tirer faite par l'Acheteur vaut bon à tirer.

5. QUANTITES

Sauf stipulation contraire les commandes sont livrables avec les tolérances suivantes sur quantité :

- commande inférieure à 10 000 pièces : plus ou moins 20%
- commande supérieure à 10 000 pièces : plus ou moins 10%

6. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure les grèves, lock-out, émeutes, guerres, épidémies, interruptions dans les transports et les approvisionnements, perturbations dans l'exploitation, incendies et tout cas semblables affectant nos usines ou nos fournisseurs, ainsi que l'impossibilité de fabriquer ou de livrer en raison de décisions des Pouvoirs Publics.

Le Vendeur est alors dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison, sans indemnité ni dommages-intérêts pour l'Acheteur.

7. PRIX – PAIEMENT

Sauf conditions spéciales acceptées par nous, nos prix sont établis hors taxe, franco de port et d'emballage. Le défaut de paiement d'une seule facture ou le défaut d'acceptation d'une traite dans un délai de dix jours rend le paiement de toutes les autres factures immédiatement exigible. Il donne au Vendeur la faculté d'exiger le paiement comptant à la commande de toute nouvelle fourniture, et permet au Vendeur d'annuler sans indemnité les commandes et marchés du débiteur défaillant.

En application de l'article L 441-6 du Code de commerce français des pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux de ces pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de trente (30) points de pourcentage, TVA en sus acquittée sur les débits. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera également due. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article L 441-3 du Code de commerce français, aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

8. CONDITIONS DE LIVRAISON

Les marchandises même en cas de prix franco sont vendues, prises et agréées dans l'établissement du Vendeur. Par suite, elles voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur.

Il incombe à l'Acheteur de ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que la marchandise lui a été livrée dans les délais normaux d'acheminement et en bon état. En cas d'avaries ou de manquants, le destinataire doit accomplir toutes les formalités de droit, réserves sur le bordereau de transport, et lettre recommandée au transporteur dans les trois jours en particulier.

Le Vendeur procède à l'emballage soigné de sa marchandise selon les usages de la profession. La responsabilité que le Vendeur peut encourir du fait de l'emballage se limite au remplacement pur et simple de la marchandise.

Les emballages ne sont pas repris à l'exception des emballages consignés.

Les délais de livraison sont à titre indicatif et sans garantie. Le Vendeur ne saurait accepter aucune pénalité ni annulation de commande du fait d'un retard d'expédition, quelles qu'en soient les causes.

9. RECLAMATIONS

Les commandes sont exécutées conformément au cahier des charges type du Vendeur et dans les tolérances de la profession.

Toute spécification ou tolérance particulière doit faire l'objet d'une spécification technique acceptée par le Vendeur.

Les réclamations ne sont recevables que si elles sont faites par écrit et parviennent :

- dans les 15 jours de la réception de la marchandise lorsque les défauts invoqués sont apparents et décelables par un examen superficiel.
- dans les 45 jours en cas de vices cachés décelables seulement par un examen approfondi ou un essai.

Les réclamations ne sont recevables que si la quantité consommée n'excède pas 10% de la quantité livrée. Lorsqu'une réclamation sera reconnue fondée par le Vendeur, le restant de la marchandise sera repris par le Vendeur à condition qu'il soit en bon état dans l'emballage d'origine et sous réserve des dispositions fiscales applicables aux Capsules Représentatives de Droit. Son remplacement s'effectuera sans indemnité ni augmentation de prix.

10. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires, les risques de ces marchandises incombant néanmoins à l'Acheteur dès la mise à disposition de celles-ci, conformément aux conditions ci-dessus.

11. JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Vivalux sera seul compétent et la Loi française seule applicable même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.